



Comité régional de suivi PO national FSE – PO IEJ 2014-2020

- Critères de sélection -

Rappel des règles communes de sélection des opérations relevant du Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole et du programme opérationnel national Initiative pour l'emploi des jeunes (PO IEJ)

Les **opérations sélectionnées** doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet.

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

- Les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;
- Le caractère original et innovateur du projet ;
- L'articulation des fonds ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le respect du montant minimum de cofinancement FSE, défini au niveau régional, et du taux de cofinancement du projet le cas échéant ;
- La mise en oeuvre d'une simplification des coûts ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales.

Des appels à projets régionaux permanents, par axe, reprenant le PON FSE et le PON IEJ, seront lancés précisant les règles de gestion régionales, entre autre, liées :

- aux lignes de partage existantes entre le programme opérationnel régional et les programmes opérationnels nationaux ;
- aux lignes de partage existantes entre le champ d'intervention des organismes intermédiaires et le champ d'intervention de l'autorité de gestion déléguée sur l'axe 3 du PON FSE ;
- aux montants minimum de cofinancement FSE déclinés par objectif spécifique.

Les opérations sélectionnées s'effectueront dans le cadre de ces appels à projets régionaux permanents. Des appels à projets spécifiques seront aussi lancés, déclinant ou pas un appel à projets-cadre, lancé nationalement.